

# Jeu LG Electronics France «X-Men»

## ARTICLE 1 - Organisation

La société LG Electronics France, SAS au capital de 13.705.491,26 euros inscrite au RCS de Bobigny sous le n° 380 130 567 et située au 117, avenue des nations, Villepinte, 95942 Roissy Charles de Gaulle Cedex (ci-après « l'Organisateur »), organise un jeu «X-Men» (ci-après le « Jeu ») gratuit sans obligation d'achat du «**30 avril 2014 au 12 mai 2014.**»

## ARTICLE 2 - Participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France (dont Corse et Dom-Tom), à l'exclusion du personnel de l'Organisateur, des sociétés organisatrices et des magasins dans lesquels se déroule le jeu et de leurs sociétés apparentées ainsi que de leur famille.

Il ne sera accepté une seule demande par foyer (même nom / même adresse).

Pour la participation des mineurs de moins de 18 ans, une autorisation d'un titulaire de l'autorité parentale ou de leur représentant légal âgé de plus de 18 ans est exigée. Les gagnants devront justifier de leur âge avant de recevoir leur prix.

Pour tout gagnant âgé de moins de 18 ans, l'Organisateur pourra demander la preuve du consentement de l'un des parents ou de son tuteur, confirmant leur accord sur la participation de leur enfant au Jeu ainsi que sur l'attribution du lot par l'Organisateur.

L'Organisateur se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

2.2 Ce Jeu est véhiculé notamment par de la publicité sur la page Facebook

<http://www.facebook.com/lgfrance>, le site institutionnel <http://www.lg.com/fr>, le blog LG

<http://www.lgblog.fr>, la page twitter de LG : [https://twitter.com/LG\\_Blog\\_France](https://twitter.com/LG_Blog_France) .

2.3 La participation au jeu implique, sans autres formalités, l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonnes conduites, etc.), ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

## ARTICLE 3 - Principe du jeu «jeu «X-Men»

3.1 Le participant doit se rendre sur la page <https://www.facebook.com/lgfrance> entre « **30 avril 2014 au 12 mai 2014.**» et se connecter à l'application dédiée au jeu concours.

3.2 Pour participer au Jeu le participant devra ensuite :

Finir le test de personnalité pour découvrir quel est le Xmen qui lui correspond le mieux.

### Question 1

1/ Une invasion mène l'espèce humaine à sa perte, que feriez-vous ?

Vous préparez votre survie en constituant une équipe qui sème la terreur

Vous pactisez avec l'ennemi. La raison du plus fort !

Vous résistez, menez des actions de sabotages

Vous menez une équipe sur le terrain pour combattre

Vous vous battez féroce à en laisser votre vie

### Question 2

2/ Dans quel lieu voudriez-vous vivre ?

Dans un manoir chaleureux à la campagne  
Dans un lieu de haute sécurité, porte blindé et tutti quanti  
Dans le ciel, sur un nuage  
Dans la nature tel un prédateur  
N'importe où, vous vous adaptez

### Question 3

3/ Selon vous, qu'elle est la façon la plus classe de conquérir le monde ?

En fonçant dans le tas, en se battant avec une rage animale  
En contrôlant les gens par la pensée, confortablement assis dans un fauteuil  
En créant des cataclysmes  
En créant le chaos et en semant la terreur  
En pactisant puis trahir, seul votre survie compte.

### Question 4

4/ Quand un conflit éclate, vous êtes :

L'unificateur  
La force qui calme les tensions  
Le combattant du bien  
L'allié du plus fort  
L'initiateur

### Question 5

5/ Si quelqu'un vous fait un sale coup, vous réagissez :

Vengeance âpre et violente, non réfléchi  
Une fois l'orage passé, vous pardonnez  
Vous lui faites croire que vous passez l'éponge pour mieux lui rendre la pareille  
Vous l'effacez de votre vie, rien ne sert d'envenimer les choses  
Vous établissez un plan pour lui infliger une souffrance bien supérieure

### Question 6

6/ Votre repas préféré :

En terrasse à refaire le monde, la pluie et le beau temps  
Hors de votre assiette. C'est bien connu, c'est meilleur dans l'assiette du voisin !  
Léger et varié, la clef de la bonne santé.  
Entrecôte/féculents ! Que de la Protéine !  
Des épinards et caetera ! Le fer, ça fortifie !

**Question 7**

7/ Vous exécutez... :

- L'injustice
- Etre enfermé
- L'être inférieur
- Les autres
- Rien ni personne, vous êtes l'héritier de M. Luther King, Gandhi...

**Question 8**

8/ Un dimanche pluvieux... :

- Vous méditez et réunissez vos forces pour être prêt le lundi à la 1e heure
- Vous faites du sport, ça vous libère l'esprit
- Vous chassez la grisaille en pensant aux choses positives
- Vous élaborez un plan pour mener à bien vos projets
- Vous n'avez pas de dimanche. Vous prenez de l'avance sur ceux qui se reposent

**Question 9**

9/ Quel est votre comportement lors d'un mariage ou l'anniversaire d'un proche ?

- Discret, vous célébrez et veillez à que tout se passe bien
- Vous êtes au cœur des festivités, à mettre l'ambiance
- Vous êtes en représentation, vous enfiler la peau d'un personnage
- Vous dissipez les mauvais esprits pour que la fête soit au rendez-vous
- Seul dans votre coin, vous médisez du bonheur des autres

**Question 10**

10/ Votre talent caché :

- S'adapter à tout le monde et à toutes les situations
- Devinez ce que pensent vos interlocuteurs
- Voleur(se) de haut vol
- La mécanique
- Manipulateur

**ARTICLE 4 : Désignation des gagnants**

#### 4.1 Tirage au sort

Le tirage au sort sera effectué parmi les participants ayant fini le test.

~~Si aucune personne ne trouve les 3 réponses exactes la désignation des gagnants se fera alors parmi les participants ayant récolté le plus de bonnes réponses.~~

La désignation des gagnants du Jeu sera faite par tirage au sort le **13 mai** par la SELARL Albou & Yana. Les gagnants du tirage au sort seront informés de leur gain par email à l'adresse email renseignée lors de leur inscription au Jeu dans un délai approximatif de 2h suivant la date et l'heure du tirage au sort conformément aux dispositions ci-dessus.

Le gagnant devra confirmer par email dans un délai de 3 semaines qu'il accepte le lot et communiquer l'adresse postale où adresser son gain s'il n'a pas déjà fourni celle-ci lors de sa participation.

#### 4.2 Réattribution des LOTS

L'organisateur se réserve le droit de réattribuer tout lot non attribué, non réclamé ou dont le gagnant initial a été exclu en raison du non-respect du présent règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation des gagnants ou d'un cas de force majeure. Une liste de gagnants subsidiaires sera constituée.

### ARTICLE 5 - Dotations

#### 5.1 Dotations mises en jeu

La dotation suivante est mise en jeu : 5 LG G2 Mini d'une valeur unitaire maximale de 299€ TTC chacun, 100 places de cinéma d'une valeur unitaire maximale de 10€ TTC chacune et 1 an de cinéma.

Les 100 places sont valables pour une personne dans toutes les salles de cinéma en France, du lundi au vendredi inclus, hors fêtes et veilles de fête, dès lors que le film est programmé, à l'exception des salles suivantes :

Cinémas	Code Postal	Ville
SAVOY	73700	BOURG ST MAURICE
CINEARC 1 & 2	73700	ARCS 1600
CINEARC 3 & 4	73700	ARCS 1800
CINEARC 5	73700	ARCS 2000
STUDIO 1 & 2	73120	VALMOREL
TAVAILLON	73210	MONTCHAVIN
STUDIO	73550	MOTTARET
RUITOR 1 & 2	73700	LA ROSIERE
ROYAL	73200	ALBERTVILLE
L'ETERLOU	73210	VALLANDRY
LE PARC	73710	PRALOGNAN
VILLAGE 92	73260	LA LECHERE

VAL 1 & 2	73150	VAL D'ISERE
LORES	73550	MERIBEL
LE MELEZE 1 & 2	5600	VARS LES CLAUD
CONCORDE 1 & 2	05240	VILLENEUVE LA SALLE
SERRE D'AIGLE 1 & 2	05330	SAINT-CHAFFREY
LUMIERE 1 & 2	05220	MONETIER LES BAINS
VAUBAN	05100	BRIANCON
LE TREMLIN	73120	COURCHEVEL 1850
LE TERMINAL	73120	COURCHEVEL 1850
LE VILLARD	73120	COURCHEVEL 1650
LE RHODO	73350	CHAMPAGNY VANOISE
STUDIO 1 & 2	73210	PLAGNE-BELLECOTE
LES ECRINS	73210	PLAGNE CENTRE
STUDIO 2000	73210	AIME 2000 LA PLAGNE
LE SLALOM 1 & 2	38860	LES DEUX ALPES
ROCHEBRUNE 1 & 2	74120	MEGEVE
PANORAMIC	74120	MEGEVE
LE LAC BLANC	73440	VAL-THORENS
LE DORON 1&2	73600	BRIDES LES BAINS
LE REX 1&2	73600	MOUTIERS
BRUYERES 1 & 2	73440	LES MENUIRES
LE REX 1 & 2	38250	VILLARD DE LANS
LE CLOS	38700	AUTRANS
MIAGE	74170	LES CONTAMINES
LE DANNAY	74220	LA CLUSAZ
STRADA 3 salles	06370	MOUANS SARTOUX
MAZARIN 8 salles	58000	NEVERS
DEVOSGES 5 salles	21000	DIJON

JAUDE 7 salles	63000	CLERMONT FERRAND
CAPITOLE 5 salles	63000	CLERMONT FERRAND
PALACE 3 salles	39000	LONS LE SAUNIER
REGENT	39000	LONS LE SAUNIER
PLESSIS 3 salles	71300	MONTCEAU LES MINES
MORVAN 4 salles	71200	LE CREUSOT
NORMANDY 5 salles	15000	AURILLAC
MARIVAUX 3 salles	71000	MACON
CORDELIERS 3 salles	71000	MACON
J.PERRIN 2 salles	69170	TARARE
MODERN 2 salles	63500	ISSOIRE
CINE CAP VERT 12 salles	21800	QUETIGNY
CINE DOME 15 salles	63170	AUBIERE
CINE LIBERTE 15 salles	29200	BREST

L'année de cinéma, correspond à 2 places de cinéma pour chaque sortie de film distribué par Twentieth Century Fox sortant à plus de 300 copies et ce à partir de la date de réception du nom du gagnant. Valeur unitaire : 10€ par place.

les places sont valables pour une personne dans toutes les salles de cinéma en France, du lundi au vendredi inclus, hors fêtes et veilles de fête, dès lors que le film est programmé, à l'exception des salles suivantes :

<b>Cinémas</b>	<b>Code Postal</b>	<b>Ville</b>
SAVOY	73700	BOURG ST MAURICE
CINEARC 1 & 2	73700	ARCS 1600
CINEARC 3 & 4	73700	ARCS 1800
CINEARC 5	73700	ARCS 2000
STUDIO 1 & 2	73120	VALMOREL

TAVAILLON	73210	MONTCHAVIN
STUDIO	73550	MOTTARET
RUITOR 1 & 2	73700	LA ROSIERE
ROYAL	73200	ALBERTVILLE
L'ETERLOU	73210	VALLANDRY
LE PARC	73710	PRALOGNAN
VILLAGE 92	73260	LA LECHERE
VAL 1 & 2	73150	VAL D'ISERE
LORES	73550	MERIBEL
LE MELEZE 1 & 2	5600	VARS LES CLAUX
CONCORDE 1 & 2	05240	VILLENEUVE LA SALLE
SERRE D'AIGLE 1 & 2	05330	SAINT-CHAFFREY
LUMIERE 1 & 2	05220	MONETIER LES BAINS
VAUBAN	05100	BRIANCON
LE TREMPLIN	73120	COURCHEVEL 1850
LE TERMINAL	73120	COURCHEVEL 1850
LE VILLARD	73120	COURCHEVEL 1650
LE RHODO	73350	CHAMPAGNY VANOISE
STUDIO 1 & 2	73210	PLAGNE-BELLECOTE
LES ECRINS	73210	PLAGNE CENTRE
STUDIO 2000	73210	AIME 2000 LA PLAGNE
LE SLALOM 1 & 2	38860	LES DEUX ALPES
ROCHEBRUNE 1 & 2	74120	MEGEVE
PANORAMIC	74120	MEGEVE
LE LAC BLANC	73440	VAL-THORENS
LE DORON 1&2	73600	BRIDES LES BAINS
LE REX 1&2	73600	MOUTIERS
BRUYERES 1 & 2	73440	LES MENUIRES



LE REX 1 & 2	38250	VILLARD DE LANS
LE CLOS	38700	AUTRANS
MIAGE	74170	LES CONTAMINES
LE DANNAY	74220	LA CLUSAZ
STRADA 3 salles	06370	MOUANS SARTOUX
MAZARIN 8 salles	58000	NEVERS
DEVOSGES 5 salles	21000	DIJON
JAUDE 7 salles	63000	CLERMONT FERRAND
CAPITOLE 5 salles	63000	CLERMONT FERRAND
PALACE 3 salles	39000	LONS LE SAUNIER
REGENT	39000	LONS LE SAUNIER
PLESSIS 3 salles	71300	MONTCEAU LES MINES
MORVAN 4 salles	71200	LE CREUSOT
NORMANDY 5 salles	15000	AURILLAC
MARIVAUX 3 salles	71000	MACON
CORDELIERS 3 salles	71000	MACON
J.PERRIN 2 salles	69170	TARARE
MODERN 2 salles	63500	ISSOIRE
CINE CAP VERT 12 salles	21800	QUETIGNY
CINE DOME 15 salles	63170	AUBIERE
CINE LIBERTE 15 salles	29200	BREST

## 5.2 Précisions relatives aux dotations

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

L'organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature ou de valeur équivalente. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Les lots non distribués resteront la propriété de l'organisateur.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir sa dotation.

Il ne sera attribué qu'un maximum d'une dotation par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse électronique).

**ARTICLE 6 - Réception des lots gagnés**

Les gagnants recevront leur dotation à l'adresse postale renseignée lors de leur inscription sur le site conformément aux dispositions de l'article 4.2 du présent règlement dans un délai approximatif de 3

semaines à compter de l'annonce de leur gain. Toutes les informations pratiques seront fournies aux gagnants par la société organisatrice du Jeu : LG Electronics France.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir une quelconque dotation. Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

#### **ARTICLE 7 - Publicité et promotion des gagnants**

Du seul fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent l'Organisateur, à compter de l'obtention de leur gain, à utiliser en tant que tel leur nom, leur prénom et leur ville de résidence, dans toute manifestation publicitaire ou promotionnelle liée au présent Jeu, en France métropolitaine (Corse comprise) et aux DOM-TOM, pour une durée de six mois et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante : « jeu «X-Men» Publicis Modem, 133 avenue des Champs Elysées, 75008 Paris, dans un délai de deux jours à compter de l'annonce de son gain.

Nonobstant ce qui précède, l'Organisateur s'engage à obtenir l'autorisation expresse des gagnants en cas de publication de leurs noms sur la Page Facebook du Jeu et/ de l'Organisateur.

#### **ARTICLE 8 - Autorisation**

Les participants autorisent l'Organisateur à procéder à toute vérification nécessaire concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'exclusion du participant.

#### **ARTICLE 9 - Modification du règlement**

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait. Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur la Page <http://www.lgblog.fr> ET fera l'objet d'un avenant déposé comme le présent règlement auprès de l'huissier de justice cité à l'article 10 ci-dessous.

#### **ARTICLE 10 - Dépôt du règlement**

Le présent règlement est déposé auprès de l'étude Albou & Yana SELARL AY -, huissiers de justice associés, sis 32 rue de Malte – 75011 Paris. Le présent règlement est consultable sur le Site : <http://www.facebook.com/lgfrance>

#### **ARTICLE 11 - Informatique et libertés**

Les données personnelles recueillies dans le formulaire de participation sont obligatoires. Elles sont destinées à l'Organisateur, à la seule fin de la participation au jeu, de la gestion des gagnants, de

l'attribution de la dotation et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent Jeu. Elles seront conservées uniquement pendant la durée du Jeu pour les seuls besoins du Jeu et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales, sauf accord exprès du participant signalé par opt-in lors de leur participation au Jeu.

Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite envoyé à l'adresse suivante : «Jeu LG XMen» Publicis Modem, 133 avenue des Champs Elysées, 75008 Paris.

#### **ARTICLE 12 – Cession de droit à l'image et droit d'auteur**

Les participants reconnaissent être informés et être parfaitement conscients que leur image fera l'objet d'une diffusion en presse et sur le web par l'Organisateur ou par tout tiers autorisé par l'Organisateur.

Par image, il faut entendre, l'ensemble des attributs de la personnalité qui comprennent l'image, la voix, le nom et le prénom.

Les participants autorisent l'Organisateur à reproduire, représenter et adapter la photo envoyée par les participants, en totalité ou en partie, à des fins de communications interne ou externe de l'Organisateur. Ces éléments pourront être reproduits, exploités et déclinés, par tout moyen adéquat, sur tout support de communication connu et inconnu (notamment presse, affichage, diffusion télévisuelle, projection et/ou diffusion dans des lieux réunissant du public, réseaux de communication à distance tels qu'Internet et/ou Intranet...), dès lors que ces exploitations ne portent pas atteinte à l'intégrité de la personnalité des enfants.

En outre, les participants reconnaissent et acceptent que l'Organisateur, éventuellement par l'intermédiaire d'un tiers, associe à leur image tout texte, toutes images ou tout contenu photo, vidéo et/ou audio quels qu'ils soient.

Les participants donnent cette autorisation pour une durée de 10 ans à compter de la date d'acceptation des présentes et pour le monde entier.

Les participants la donnent à titre gracieux et renonce expressément à toute rémunération et revendication y afférent, en dehors de la dotation présentée à l'article 3.

Les participants reconnaissent le droit à l'Organisateur ou tout tiers autorisé par celui-ci, de cesser d'utiliser, à tout moment et quelle qu'en soit la raison.

En outre, les participants cèdent gratuitement et à l'Organisateur les droits d'exploitation qu'ils détiennent sur les photos qu'ils partagent sur le Site.

Au titre de cette cession, les participants cèdent leurs droits de reproduction et de représentation par tout procédé technique connu ou inconnu à ce jour, sur tout support, notamment Internet dans le cadre du jeu.

Les gagnants s'engagent à signer une autorisation de droit à l'image et droits de propriété intellectuelle. Cette autorisation conditionne la remise du gain au gagnant. En cas de refus de la part du gagnant celui-ci perd tout droit à l'obtention de son gain.

### **ARTICLE 13 - Responsabilité**

13.1 La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

13.2 Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

13.3 L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

13.4 L'Organisateur fera des efforts pour permettre un accès au jeu présent dans le Site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient.

L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

L'Organisateur s'engage à mettre tous les moyens en oeuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soit conforme au règlement du présent Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du jeu et dans la publicité accompagnant le présent Jeu.

13.5 En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

**ARTICLE 15 - Loi applicable et juridiction**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de 2 (deux) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.